

Avis d'Attribution Provisoire d'Un Marché

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article N° 65 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service public, et suite à l'Avis d'Appel d'Offre National Ouvert lancé pour l'approvisionnement de l'Etablissement Public Hospitalier d'El-Milia en Articles médico-chirurgicaux pour hémodialyse durant l'Année 2026, paru dans les Quotidiens Nationaux suivants :

- **LE GEANT SPORTIF** du 15/02/2026 (ANEP N° 2616004938).
- **SADA EL-YEOUM** du 16/02/2026 (ANEP N° 2616004938).

Et Après l'évaluation des offres techniques et financières, le marché est attribué provisoirement selon le tableau ci-dessous :

Entreprise Retenue	N° Identification Fiscale	Evaluation Technique /100	Evaluation Financière	Montant du Marché en TTC
SARL IMC	099916000780112	70	Offre Unique qualifié à l'Evaluation Financière	Min= 80.444.893,10 DA Max = 85.098.639,85 DA

N.B :

- Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, peuvent se rapprocher des services de l'Etablissement Public d'El-Milia, au plus tard trois jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché.
- Les soumissionnaires ont un délai de 10 jours à compter de la première parution de l'avis d'attribution provisoire dans le Bulletin officiel du marché de l'opérateur public (BOMOP), ou la presse, pour formuler d'éventuel recours auprès de la commission des marchés de la Wilaya de JIJEL ; conformément à l'article 56 de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et l'article 82 du décret N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service public.